

Nouvel aménagement du temps de travail : simplification ?



Négociations en cours...

En regroupant les différents accords locaux actuels (ce qui va de l'accord ARTT - et toutes ses composantes - à l'accord temps partiel, en passant par l'accord portant sur le CRC ou celui sur les horaires variables), la Direction entend

→ simplifier les dispositions existantes

Au-delà du **regroupement des textes**, il est possible de citer dans ses autres objectifs :

- pour les fonctions support, **diminuer le nombre de formules** (3 actuellement : 4,5 j, 5 j et cycle), **harmoniser les plages fixes et variables** entre Limoges et Clermont.

- tendre vers un **rythme identique** pour le réseau et les sièges, **y intégrer Cm@Banque**.

- **pas de jours RTT pour un temps partiel, sauf en cas de renouvellement** pour les contrats qui en étaient dotés.

- suite à l'externalisation de la gestion des fonds, **élargir l'ouverture aux flux** une partie de la plage du soir actuelle qui va de 17 h 30 à 18 h 15.

- **étendre les forfaits jours** à d'autres métiers

- avoir **plusieurs grilles d'horaires standards** (contre 1 seule actuellement sauf exception : centres commerciaux, etc...)

Pour la Direction, l'essentiel de l'accord n'est pas touché, simplement aménagé !

Autres négos à venir : les 1^{er} et 26 juin.

Suite à la 1^{ère} présentation du 23/04/18, nous sommes ressortis plutôt

→ mi-fique, mi-raisin

Si **des aménagements** sont tout naturellement **envisageables**, certaines **des annonces** semblent complètement **incongrues**, voire loin du terrain, d'autres sont **des prises de postures** qui vont au-delà du « besoin »... et **mériteront**, si la décision persiste, **des reconnaissances appropriées**.

Au fil des réunions à venir, à commencer par celle du 16/05/18 (cf. dans le pavé d'à côté), les sujets seront développés et détaillés.

→ Toiletage...

Le regroupement des textes permettra de coller aux pratiques, mettre en conformité les textes avec l'évolution de la législation ou de supprimer les clauses désuètes (dont on ne se sert pas).

Ce qui « coince » à ce niveau, c'est que la Direction souhaite faire valider par les OS, des décisions qu'elle a prise seule et sans concertation, décisions qui se trouvent actuellement en contradiction avec les textes actuels (ex. temps partiel et libre choix de prendre avec ou sans jours RTT).

→→ Forfait jours...

Pour la Direction, cette disposition serait ouverte aux Directeurs commerciaux, administratifs ou BDR, aux DS, Responsables des marchés Pro ou GP, aux CA Entreprises, CAGP et GC Pro.

Pour le SPBA/CGT, il est clair que l'élargissement de cette disposition à d'autres catégories que les cadres autonomes sert essentiellement à « planquer » des heures supplémentaires.

Dans l'accord actuel, les cadres autonomes étaient au forfait car la durée de leur temps de travail ne pouvait être prédéterminée. Pour nous, dans ce cadre, des compensations seraient logiques et naturelles comme :

- le passage en cadre des emplois qui n'y sont pas (GC Pro,...)
- l'attribution d'une indemnité sur la base de la moyenne des heures supplémentaires effectuées (44 h selon la DARES) par les salariés au forfait jours.

Il ne faut oublier que l'obligation pour l'employeur envers un salarié au forfait jours est de lui accorder 11 heures de repos entre 2 jours de travail.

→→→ Services administratifs...

La nouvelle organisation du temps de travail passerait par une harmonisation entre Limoges et Clermont avec :

Des **horaires variables** de 8 à 9 h ; 12 à 14 h ; 16h45 à 18h30

Des **horaires fixes** de : 9 à 12 h ; 14 à 16h45

Nous avons rappelé que nous étions déjà à 12 h et sommes déjà redescendus à 11h45... il faut en tenir compte !

Sur la question des rythmes de travail, la Direction propose de n'en conserver que 2 :

⇒ 4 j x 8h30 + 1 j x 4 h et ⇒ 4 j x 7h45 + 1 j x 7 h
Exit le cycle (8 h / j : 3 semaines de 5 j + une 4^{ème} de 4 j)

La Direction peine à être convaincante sur la pertinence de cette mesure avec 37 % des administratifs aujourd'hui en cycle.

→→→→ Organisation commerciale... etc.

A ce sujet, la Direction, sans donner d'exemple précis, souhaite **avoir à disposition plusieurs horaires types**, plutôt qu'un seul actuellement. Elle se demande aussi si l'amplitude quotidienne de l'horaire doit toujours être stipulé (8h25 à 18h30) en rapport à cet horaire standard.

Pour nous, il s'avère que cette **multiplication des horaires** serait indéniablement **contraire au principe de simplification** indiqué en préalable.

Sur la réduction des ¼ d'h du soir, afin d'élargir l'ouverture aux flux, elle a recueilli nos arguments et interrogations sur ce changement franchement contre-productif.

Syndicat du Personnel
Banques-Assurances
CGT Auvergne-Limousin

Section Caisse d'Epargne

Réunion
du 16/05/18.

